

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 10 À 12

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU
CONSEIL TERRITORIAL PAR LA
COMMISSION DE RECENSEMENT - PAGES 13 À 14

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Samedi 3 mars 2012 - Mardi 6 mars 2012 - Mercredi 21 mars 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 133-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le samedi 3 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ÉTAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ÉTAIT ABSENT : RICHARDSON Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- AVIS -- Décision n° 2012-76 du mars 2012 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

Objet : AVIS - Décision n° 2012-76 du mars 2012 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

- Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6353-7 relatif à la consultation du conseil exécutif en matière de communication audiovisuelle,

- Considérant la demande d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 2 mars 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE à la décision n° 2012-76 du mars 2012 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du

premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ÉTAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ÉTAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Construction pont cadre - Ravine Britain (Round the Pond Quartier d'Orléans).

Objet : Construction pont cadre - Ravine Britain (Round the Pond Quartier d'Orléans).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Considérant le programme RHI de Quartier d'Orléans,

- Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 2 février 2012 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de construction d'un pont cadre sur la ravine Britain de Quartier d'Orléans, pour un montant de 800 000 €.

ARTICLE 2 : D'arrêter la participation de la collectivité pour la réalisation de ce programme de construction à hauteur de 400 000 euros.

ARTICLE 3 : De solliciter le concours de l'État dans le cadre du contrat de développement État/Collectivité à hauteur du complément nécessaire à l'enveloppe prévisionnelle du projet.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissements.

ARTICLE 5 : Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Aide sociale - Prise en charge de frais divers.

Objet : Aide sociale - Prise en charge de frais divers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant les demandes introduites ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de Vêture « CREATION II »	
OLEA Jasmine	204,00 €
Prise en charge des frais de mobiliers « DISTRIBUTION DES ILES DU NORD »	
MAURRAS Lisandra	849,80 €
VENANT Lesine	4.907,75 €
Prise en charge des frais de mobiliers : « KACEY'S »	
CHARLES Nellister	360,00 €
Prise en charge des frais « GENERALE DES EAUX GUADELOUPE »	
BALY Epse HODGE Patricia	2.103,45 €
Prise en charge de frais funéraires « INTER FUNERAL SERVICES SXM »	
GODET Ludvick Richard	2.753,60 €
TOTAL	11. 178,60 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6353-4, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les décisions d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

- VOIR ANNEXE PAGE 10 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Attribution d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Bethany Home.

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à l'EHPAD Bethany Home.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et no-

tamment son article L6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article R.314-20 ;
- Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;
- Vu le décret n°2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le courrier de demande de subvention de l'établissement en date du 14 décembre 2011 ;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) à l'établissement médico-social «Bethany Home».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 204 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Instauration du Contrat d'Engagements Réciproques -- Revenu de Solidarité Active.

Objet : Instauration du Contrat d'Engagements Réciproques - Revenu de Solidarité Active.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le code de l'Action Sociale et des familles ;

- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'instaurer le Contrat d'Engagements Réciproques pour la contractualisation des objectifs d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3

Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Conventions d'échanges de données COM-Pôle Emploi.

Objet : Conventions d'échanges de données COM- Pôle Emploi.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 262-28 et L 262-42 ;

- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

- Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 ;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention portant mise à disposition de la liste mensuelle des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention de partenariat relative au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) avec le Pole Emploi.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente

Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme,

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

- VOIR ANNEXE PAGE 11 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Signature de la convention de partenariat entre l'Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, et la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre du dispositif classe-relais.

Objet : Signature de convention de partenariat entre Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, et la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre du dispositif classe-relais.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu le code de l'éducation ;

- Vu la circulaire n°2006-129 du 21-8-2006 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais ;

- Vu la circulaire n°2000-141 du 4-9-2000 relative au soutien aux équipes des dispositifs relais ;

- Vu la circulaire n°2004-054 du 23-3-2004 relative au contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à

l'obligation scolaire ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre Éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, et la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre du dispositif classe-relais,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Organisation du fish day -- Demande de co-

financement du Fonds Européen.

Objet : Organisation du Fish Day - Demande de cofinancement du Fonds Européen.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Considérant l'intérêt économique, culturel, touristique du FISH DAY ;
- Considérant les retombées positives de la journée en termes de promotion pour l'ensemble de la filière pêche et de l'économie en générale;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation par la collectivité du FISH DAY le premier dimanche du mois de mai, de solliciter à hauteur de 75 % le cofinancement du Fonds Européen, selon le budget suivant :

COLLECTIVITE	20.000 €	25 %
FONDS EUROPEEN	60.000 €	75 %
TOTAL	80.000 €	100 %

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Subvention accordée au LPO des îles du Nord pour le transport EPS.

Objet : Subvention accordée au LPO des îles du Nord pour le transport EPS.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération CE 120-1-2011 au titre de la dotation aux établissements scolaires du second degré pour l'année 2012 ;

- Considérant la demande du Proviseur du lycée des îles du Nord,

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer, sous forme de subvention dite « subvention transport EPS », la somme de vingt mille euros (20 000 €), au Lycée Polyvalent des îles du Nord.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tout document relatif à cette affaire

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 du budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 11- Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux -- Année universitaire 2011-2012 (3ème ventilation).

Objet : Attribution de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux - Année universitaire 2011-2012 (3ème ventilation).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 111-2-2011 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur et sollicitant l'appui des fonds européens;

- Vu la délibération du conseil exécutif N°CE 117-1-2011 arrêtant la somme sollicitée dans le cadre de l'objectif convergence;

- Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Éducation, et des Affaires Scolaires réunie en date du 02 février 2012,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, la somme de soixante-neuf mille sept cent cinquante euros (69 750 €) répartie conformément au tableau joint en annexe partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : De transmettre aux services instructeurs du FSE la présente délibération,

ARTICLE 3 : D'allouer conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent,

ARTICLE 4 : La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

- VOIR ANNEXE PAGE 12 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-12-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 12- Subvention accordée à l'association temps libre de l'enfant -- Année 2012.

Objet : Subvention au profit de l'association « Le Temps Libre de l'Enfant » -- Année 2012.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Considérant le tableau financier faisant état des dépenses engagées par l'association ;

- Considérant la délibération CE 117-3-2011, relative à l'attribution d'une subvention ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'association « Le Temps Libre de l'Enfant », pour un montant de quarante mille euros (40 000 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-13-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 13- Modification du montant sollicité au FSE dans le cadre du financement de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur -- Année universitaire 2011-2012.

Objet : Modification du montant sollicité au FSE dans le cadre du financement de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur -- Année universitaire 2011/2012.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'axe 4 de l'objectif « convergence » du Programme Opérationnel FSE Guadeloupe pour la période 2007-2013,

- Vu la délibération CE 111-2-2011 prise en date du 12 juillet 2011 portant modification du règlement d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

- Vu la délibération CE 117-1-2011 prise en date du 12 juillet 2011 arrêtant la somme sollicitée dans le cadre de l'objectif convergence ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen sur l'ensemble des bourses de l'enseignement supérieur servi par la Collectivité.

ARTICLE 2 : De solliciter le Fonds Social Européen à hauteur de sept cent six mille quatre cent cinquante euros (706 450 €) pour le financement du dispositif territorial de bourse de l'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2011-2012.

ARTICLE 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération CE 117-1-2011 prise en date du 12 juillet 2011 arrêtant à trois cent mille euros (300000 €) la somme sollicitée dans le cadre de l'objectif convergence

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-14-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 14- Avis -- Extension de la gare maritime de Marigot.

Objet : Avis -- Extension de la gare maritime de Marigot.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Après avoir examiné les arguments et besoins présentés par le Directeur de l'Établissement Portuaire de Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet d'extension de la Gare Maritime de Marigot.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-15-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 15- Convention négociée relative au contrôle technique des véhicules poids lourds.

Objet : Convention négociée relative au contrôle technique des véhicules poids lourds.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu les nécessités de service public,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De reconnaître et d'approuver la nécessité de procéder à l'organisation des conditions de vérification des véhicules poids lourds (VL et TCP) de plus de 3,5 tonnes examinés au contrôle technique, et de permettre

enfin d'identifier et de contrôler avec précision les caractéristiques techniques de véhicules non conformes aux normes européennes, en provenance d'Asie, des U.S.A., et de l'étranger.

ARTICLE 2 : De déterminer en coopération avec la seule société de contrôle technique agréée CTPL-Antilles Guyane, dûment formée au contrôle technique de véhicules lourds et TCP de plus de 3,5 tonnes, les conditions d'exercice du service public d'identification et de contrôle technique de véhicules.

ARTICLE 3 : De consigner aux termes d'une convention négociée d'un (1) an, renouvelable, les éléments relatifs à la durée, aux engagements et conditions d'exercice du service public de contrôle technique des VL et TCP, confié à la SARL CTPL-Antilles Guyane.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'établissement et mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 134-16-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 16- Aide exceptionnelle à un agent de la collectivité.

Objet : Aide exceptionnelle à un agent de la collectivité.

- Vu l'article LO 6314-3 relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant les besoins en personnels qualifiés de la collectivité de Saint-Martin quant à l'exercice de ses compétences ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une aide de trois mille euros (3000€) à Monsieur GOMBS Brice Thierry afin de faire face à une dépense exceptionnelle au titre d'une formation en Master II, direction de projet culturel à Grenoble.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 135-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mercredi 21 mars à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre.

OBJET : 1- Décision 2012-128 dumars 2012 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

OBJET : -Décision n° 2012-128 du..... mars 2012 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, (CSA)

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE Décision n° 2012-128 du mars 2012 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne électorale en vue du second tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 mars 2012

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 134 - 3 - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	L'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
SAMAKSAMAN Naruesetsawet	CHEF CUISINE THAILANDAISE	EURL LE BIKIN Mme. Elisa COHEN	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2012	Indéterminé	
MARTINEZ SUGURA Fernando	OPERATEUR MARTEAU	AGUANUESTRA SARL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	25/02/2012	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 29/02/2012

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

M.I.S
Face à Marine Fort LOUIS
Imm. De la SEMSAMAR
Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DE DEMANDE D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE SEJOUR MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE REFUS

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de la demande Allocation d'Aide au retour à l'Emploi	L'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
BECKFORD Collin David	COIFFEUR POLYVALENT	EMILE PHOTO M. STEPHEN Emile	Renouvellement de Carte de séjour	REFUS – Cotisations Impayés des Caisses URSSAF - CGSS RETRAITES -	29/04/2011		
DUNCAN Horace LLoyd	COIFFEUR POLYVALENT	EMILE PHOTO M. STEPHEN Emile	Renouvellement de Carte de séjour	REFUS – Cotisations Impayés des Caisses URSSAF - CGSS RETRAITES -	29/04/2011		
DUMON Mélisene	PEINTRE EN BATIMENT	DIEUMARSEILLE	Renouvellement de Carte de séjour	Recherche faite de part et d'autre. Aucune trace sur le territoire	29/04/2011		
MATO Minerva	COIFFEUSE PERMANENTISTE	EMILE PHOTO M. STEPHEN Emile	Renouvellement de Carte de séjour	REFUS – Cotisations Impayés des Caisses URSSAF - CGSS RETRAITES -	08/082011		
REY Oswald	MAITRE DE CEREMONIE	Pompes Funèbres de ST-MARTIN Mme ARTSEN Isabelle	Autorisation de travail	REFUS – CDD (6 mois) - 43 43mises en relation Pôle Emploi	09/02/2012		

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 29/02/2012

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 134 - 7 - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS – PC-R

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur	Adresse du terrain Nature des travaux Références cadastrales	POS	Superfi cie.	Décision	Destinatio n SHON	OBSERVATI ON
PC 971127 1101110	27/12/2011	SEMSAMAR 14 Rue du Docteur Hubert PETIT 97150 SAINT-MARTIN	La Savane Nouvelle construction : Construction d'une cité scolaire. AR 534 - 535	UG	28355,00 m ²	Favorable	CITE SCOLAIR E 6328.70 m ²	_____
DP 971127 1202001	06/01/2012	APAJH Guadeloupe S.M.J.P.M 14 Rue Peynier 97100 Basse Terre	Marigot Auberge de la mer Marina royale 97150 Saint Martin AE 407	UA	22260.m ²	Favorable	Création d'un bureau médico- social	Changeme nt de destination d'un local existante
PC 971127 1001050 m	12/07/2011	SEMSAMAR	La Colline de SPRING BX 73p /BE904	INA ta	13877m ²	Favorable	Logements 33	
PC 971127 1001051 m	12/07/2011	SEMSAMAR	La Colline de Spring BX 73p	INA ta	2631.07 m ²	Favorable	Logements 30	
PC 971127 0901114 02	23/11/2010	S.C.C.V LITTLE PARADISE 2	249, 250 Les Résidences de la Baie Orientale 97150 Saint Martin	UTb/ND	5232 m ²	Favorable	Logements 8	Modif.

Conseil Exécutif du 06 03 2012 José CARTI

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 134 - 11 - 2012

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN BOURSES ETUDES SUPERIEURES COMMISSIONS DU 02 février 2012 DOSSIERS COMPLETS FINANCEMENT DU FSE

SEXES		NOMS	PRENOMS	Bourse			Montant de la bourse	Pays	
2011-2012				Demandée		€		Lieu étude	
F	H			1ère	Renouv			1er versement 60 %	
16	13			13	16	29	69 750,00 €		43 650,00
Mlle.		ALEXANDER	Sarina	1		1	2 700,00 €	FRA	MONTPELLIER
	Mr.	ARRINDELL	Jeffrey	1		1	2 000,00 €	FRA	Marseille
Mlle.		BAZILE	Isabelle	1		1	2 700,00 €	FRA	POITIERS
Mlle.		BAZILE	Laura	1		1	2 700,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		CANGE	Maëva		1	1	3 000,00 €	FRA	REIMS
	Mr.	CASTILLO	Charles	1		1	2 700,00 €	FRA	PARIS
	Mr.	CHARLES	Gracia Jean Manno	1		1	2 500,00 €	FRA	CRETEIL
	Mr.	COCKS	Frantz		1	1	1 300,00 €	FRA	MONTPELLIER
Mlle.		DAMUS	Odeline		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		DIDIER-BANDOU	Solaya	1		1	2 000,00 €	FRA	Paris
	Mr.	FLEMING	Elvis		1	1	2 700,00 €	FRA	BORDEAUX
	Mr.	GUMBS	Clément		1	1	2 700,00 €	FRA	Lyon-France
	Mr.	HARRIGAN	Jackenson		1	1	2 700,00 €	DFA	Martinique
Mlle.		JEAN (JOHN)	Rosette		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		JOE	Fabienne		1	1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
	Mr.	LAGUERRE	Jérémie		1	1	2 700,00 €	FRA	ROUEN
Mlle.		LAGUERRE	Valérie		1	1	2 500,00 €	FRA	ROUEN
	Mr.	LOUIS-BLANC	Wilson	1		1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		MAC-DONNA	Frédérica		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		MERCIER	Elsa		1	1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		PAREDES	Helen Patricia	1		1	2 700,00 €	DFA	Martinique
	Mr.	PIERRE-LOUIS	Vickenson	1		1	2 700,00 €	FRA	MONTMORENCY
Mlle.		RICHARDSON	Jessica	1		1	2 700,00 €	DFA	Guadeloupe
Mlle.		RICHARDSON	Tamika		1	1	2 700,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		ROBINEAU	Gisèle		1	1	2 700,00 €	FRA	Montpellier
	Mr.	SINAN	Andy	1		1	1 300,00 €	FRA	LYON
	Mr.	VANTERPOOL	Frankie		1	1	1 350,00 €	FRA	Montpellier
Mlle.		VICTOR	Emilia	1		1	2 700,00 €	FRA	sedan

Proclamation des résultats des élections du conseil territorial de Saint-Martin



ELECTIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN Scrutin du dimanche 25 mars 2012

La commission de recensement des votes proclame les résultats suivants

INSCRITS : 17 909
VOTANTS : 9 871
BLANCS OU NULS : 283
EXPRIMES : 9 588

ONT OBTENU	NOMBRE DE VOIX		%
	En chiffre	En lettre	
TEAM DANIEL GIBBS 2012	4137	Quatre mille cent trente sept	43,15 %
RASSEMBLEMENT RESPONSABILITE REUSSITE	5451	Cinq mille quatre cent cinquante et un	56,85 %

Sont élus au conseil territorial :

1	Alain RICHARDSON	31/08/1963	Expert comptable	R.R.R.
2	Aline HANSON	09/10/1949	Professeur	R.R.R.
3	Guillaume ARNELL	20/01/1958	Cadre administratif	R.R.R.
4	Ramona CONNOR	07/04/1963	Cadre de santé infirmière	R.R.R.
5	Wendel COCKS	19/04/1968	Comptable	R.R.R.
6	Rosette GUMBS ep LAKE	31/05/1955	Gestionnaire de clientèle	R.R.R.
7	René-Jean DURET	14/12/1948	Ingénieur	R.R.R.
8	Jeanne ROGERS ép. VANTERPOOL	04/03/1967	Gérante de société	R.R.R.
9	Alain GROS DESORMEAUX	16/07/1968	Gérant de société	R.R.R.
10	Rollande Catherine QUESTEL	25/11/1965	Comptable	R.R.R.
11	Louis Emmanuel FLEMING	03/11/1953	Formateur	R.R.R.
12	Nadine Irma PAINES ép JERMIN	16/06/1980	Gérante de société	R.R.R.
13	Jean David Donald RICHARDSON	07/06/1971	Aluminier	R.R.R.
14	Josiane CARTY ép NETTLEFORD	05/01/1967	Formatrice pour adultes	R.R.R.
15	José VILIER	01/11/1955	Enseignant	R.R.R.
16	Valérie PICOTIN ép FONROSE	10/03/1969	Négociatrice en immobilier	R.R.R.
17	Antero de Jesus SANTOS PAULINO	10/02/1978	Agent de comptoir	R.R.R.
18	Daniel GIBBES	08/01/1968	Notaire diplômé	TEAM DANIEL GIBBS 2012
19	Dominique AUBERT	06/10/1962	Directrice de Formation	TEAM DANIEL GIBBS 2012
20	Jules CHARVILLE	21/11/1952	Gérant d'entreprise	TEAM DANIEL GIBBS 2012
21	Claire, Marie MANUEL ép PHILIPS	03/11/1958	Cade de banque	TEAM DANIEL GIBBS 2012
22	Christophe HENOCQ	30/06/1965	Directeur de musée	TEAM DANIEL GIBBS 2012
23	Maud ASCENT vve GIBS	03/10/1945	Retraitée	TEAM DANIEL GIBBS 2012

Saint-Martin le dimanche 25 mars 2012

A 22 heures 49 minutes

M. Gérard Egron-Reverseau,

M. Afif Lazrak,

Mme Joëlle Cage,

Résultats officiels du deuxième tour des élections du conseil territorial de Saint-Martin

CABINET

Saint-Martin, le 25 mars 2012



PREFET DELEGUE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

ELECTIONS TERRITORIALES DE SAINT-MARTIN

Taux de Participation
55,12%

TOTAL INSCRITS : 17909

N°	Listes	Bureau													Nombre de voix														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13															
	Nombre d'inscrits	1 302	1 436	1 784	1 284	1 223	1 083	1 047	933	1 044	1 940	1 331	1 845	1 657	17 909														
	Nombre de votants	520	787	1 001	766	713	609	601	584	617	1 040	657	1 027	949	9 871														
	Blancs et nuls	11	25	32	30	25	10	9	28	15	33	16	19	30	283														
	Nombre de suffrage exprimés	509	762	969	736	688	599	592	556	602	1 007	641	1 008	919	9 588														
		Bureau 1		Bureau 2		Bureau 3		Bureau 4		Bureau 5		Bureau 6		Bureau 7		Bureau 8		Bureau 9		Bureau 10		Bureau 11		Bureau 12		Bureau 13		TOTAL	
1	TEAM DANIEL GIBBS 2012 Daniel GIBBS	273	53,63%	224	29,40%	342	35,29%	336	45,65%	244	35,47%	296	49,42%	269	45,44%	230	41,37%	221	36,71%	632	62,76%	256	39,94%	471	46,73%	343	37,32%	4 137	
2	RASSEMBLEMENT RESPONSABILITE REUSSITE Alain RICHARDSON	236	46,37%	538	70,60%	627	64,71%	400	54,35%	444	64,53%	303	50,58%	323	54,56%	326	58,63%	381	63,29%	375	37,24%	385	60,06%	537	53,27%	576	62,68%	5 451	
	Total	509	100,00%	762	100,00%	969	100,00%	736	100,00%	688	100,00%	599	100,00%	592	100,00%	556	100,00%	602	100,00%	1 007	100,00%	641	100,00%	1 008	100,00%	919	100,00%	9 588	

Listes	%
TEAM DANIEL GIBBS 2012 Daniel GIBBS	43,15%
RASSEMBLEMENT RESPONSABILITE REUSSITE Alain RICHARDSON	56,85%
Total	100,00%

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} mars 2012 au 31 mars 2012
 N° 34 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin